



**Rapport annuel
2014**

**Table des
matières**

Editorial	1
Stockage des réserves	2
Valorisation des réserves obligatoires	10
Financement des réserves obligatoires	12
Indemnités	13
Capacités de stockage	17
Contrôles des réserves obligatoires	18
Technique	19
Assurances	21
Démantèlement des entrepôts fédéraux	23
Activités diverses	24
Effectif des membres et structure des importations	26
Liste des membres	27
Organes de l'association	28
Etats financiers	30
Rapports de l'organe de contrôle	35
Statistique des tonnages	37

Editorial

Prix pétroliers volatils

Les marchés de l'énergie restent volatils, les marchés pétroliers l'ont de nouveau démontré en 2014: les prix de réapprovisionnement suisses pour les produits pétroliers ont diminué entre juin et décembre d'environ 300 francs par m³, soit de presque 40 %. La dernière baisse comparable, même encore plus prononcée puisqu'elle était d'environ 750 francs par m³ en cinq mois, date du deuxième semestre 2008. Ensuite, les prix ont augmenté de nouveau. La seule certitude pour l'avenir est que les prix continueront à fluctuer considérablement.

Fonds de garantie comme «amortisseur»

Comme les entrées et les sorties des réserves obligatoires sont effectuées aux prix du marché actuels, de telles chutes de prix ont des répercussions considérables sur les fonds de garantie: d'une part, il y a une diminution des dépenses pour les dépréciations des réserves obligatoires nouvellement constituées, et d'autre part, il y a une réduction des recettes provenant des prélèvements sur des liquidations de réserves obligatoires. Lorsque les prix du marché augmentent, il en va de même pour les dépréciations des nouvelles réserves obligatoires et les prélèvements sur les liquidations. Les fonds de garantie jouent un rôle précieux d'amortisseur, comme ils le font déjà pour la couverture du risque de la valeur des marchandises.

Ces circonstances actuelles atténuent temporairement l'urgence d'une restitution de l'argent excédentaire des fonds de garantie aux consommateurs de mazout. Comme les prix sont sou-

mis à d'importantes fluctuations et augmenteront à nouveau un jour ou l'autre, il reste toutefois indispensable de trouver une solution à ce problème des remboursements.

Révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP)

Après la procédure de consultation de 2013 et son évaluation, le Conseil fédéral a adopté, en date du 3 septembre 2014, le message relatif à la révision totale de la loi sur l'approvisionnement économique du pays. Cette révision a tenu compte de requêtes importantes, également soutenues par CARBURA. Reste toujours ouvert un droit de disjonction particulier qui protégerait CARBURA des pertes financières en cas de faillite d'un de ses membres sans prêt pour réserves obligatoires garanti par la Confédération.

L'objectif d'améliorer l'efficacité lors de la mise en œuvre des tâches du stockage obligatoire entre l'organe de surveillance et l'organisation de stockage obligatoire sous forme de conventions de partenariat n'a pas été atteint par la loi. Mais il nous incombera toujours d'optimiser l'efficacité par une collaboration pragmatique avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE).

Dr. R. Jeker	H. Gerber
Président	Directeur

Stockage des réserves

Situation en matière de stockage obligatoire à fin 2014

S'agissant des essences, la tendance à la baisse des ventes s'est poursuivie (-4.0 %). Malgré les liquidations de réserves obligatoires effectuées, le fort recul des ventes a eu comme conséquence que la couverture des besoins en essence a augmenté de 4.9 à 5.0 mois par rapport à l'année précédente. Cela correspond à un besoin de liquidation d'environ 145'000 m³.

La consommation de pétrole aviation a augmenté de 0.8 % par rapport à l'année précédente. La couverture des besoins est restée inchangée par rapport à l'année dernière, soit de 2.8 mois, puisque l'augmentation de la consommation sur trois ans était compensée par la constitution simultanée de réserves obligatoires. Pour atteindre la couverture de 3 mois des besoins en pétrole aviation, il manquait encore environ 35'000 m³.

La consommation d'huile Diesel a continué de progresser. Par rapport à l'année précédente, une augmentation de 2.8 % a été enregistrée. La couverture des besoins est restée inchangée à 4 mois. Les nouvelles constitutions et le changement enregistré au niveau de l'écoulement moyen sur trois ans étaient équilibrés. La plus grande partie des constitutions d'huile Diesel provenait de transformations de capacités de stockage, c'est-à-dire que les propriétaires de réserves obligatoires ont liquidé des réserves obligatoires d'essences et d'huiles de chauffage, transformé les capacités de stockage correspondantes en huile Diesel et constitué ensuite des réserves obligatoires d'huile Diesel. Le manque s'élevait à environ 130'000 m³.

Les ventes d'huile de chauffage ont diminué de 30.3 % par rapport à l'année précédente. C'est la conséquence de l'hiver chaud de 2014 d'une part, et de l'augmentation de la taxe CO₂ de CHF 95.50/m³ à CHF 159.-/m³ entrée en vigueur début 2014 d'autre part. Cette augmentation de la taxe a incité les consommateurs à remplir leurs réservoirs vers fin 2013. La couverture des besoins a légèrement diminué, de 5.4 à 5.3 mois. L'excédent s'élevait à quelque 260'000 m³.

La part de l'huile de chauffage écologique par rapport à la consommation totale d'huile de chauffage était environ un tiers. Dans la comptabilité du stockage obligatoire OFAE/CARBURA, l'huile de chauffage écologique représentait environ 7.5 % des réserves obligatoires d'huile de chauffage EL (y compris les stocks de remplacement pour le gaz).

Selon le programme de stockage obligatoire XVII (PLP XVII), les réserves obligatoires d'huile de chauffage lourde doivent être complètement liquidées d'ici au 30 juin 2017. En 2014, 24'500 tonnes d'huile de chauffage lourde ont été liquidées. Cela correspond à environ 60 % des stocks initiaux d'huile de chauffage lourde.

Couverture des besoins (réserves obligatoires nominales contractuelles au 31.12.)

	2014	2013
Essences pour moteurs	5.0 mois	4.9 mois
Pétrole aviation	2.8 mois	2.8 mois
Huile Diesel	4.0 mois	4.0 mois
Huiles de chauffage	5.3 mois	5.4 mois

Capacités de stockage pour le pétrole aviation

En 1979, on a constitué pour la première fois des réserves obligatoires de pétrole aviation. Au cours des dix dernières années, la consommation de pétrole aviation a augmenté au total d'environ 400'000 m³. Les constitutions nécessaires ont, pour la majeure partie, été effectuées dans des capacités de stockage déjà existantes, ce qui a eu comme conséquence que les volumes disponibles pour les stocks commerciaux sont devenus relativement limités.

Le comité estime que jusqu'à la fin du programme de stockage obligatoire XVII (30 juin 2017), quelque 40'000 m³ supplémentaires de réserves obligatoires de pétrole aviation devront être constitués. La recherche de projets appropriés pour la transformation, respectivement la création de capacités de stockage pour le pétrole aviation s'est poursuivie en 2014. Deux projets ont été examinés plus en détails. Il reste toutefois de nombreuses questions non résolues.

Le bureau administratif continue à aider les propriétaires de réserves obligatoires dans leur recherche de capacités de stockage appropriées.

Stratégie en matière de capacités de stockage

En 2014, le comité a élaboré une stratégie en matière de capacités de stockage afin d'éviter le démantèlement de capacités susceptibles d'être réutilisées plus tard. Les estimations des besoins en matière de capacités pour le stockage obligatoire jusqu'en 2025 se basent d'une part sur les estimations d'écoulement de la commission du comité et, d'autre part, sur le scénario «Poursuite de la politique énergétique actuelle» de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Il s'agit d'estimations prudentes.

Les tendances de l'évolution des chiffres d'écoulement des dernières années se sont confirmées: il existe toujours un besoin de constitution pour le pétrole aviation et l'huile Diesel et un besoin de liquidation pour les essences et les huiles de chauffage. Dans le cadre du programme de stockage obligatoire XVII et des deux prochains programmes de stockage obligatoire (du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2025), et en se basant sur les estimations susmentionnées, il faudra probablement liquider, pour solde, environ 1/6 des réserves obligatoires. Environ 1 mio de m³ de capacités de stockage libérées pourraient ainsi avoir d'autres affectations ou être démantelées. Pour les prochaines années également, une capacité suffisante restera à disposition pour le stockage obligatoire.

De nouvelles capacités de stockage doivent être créées surtout pour le pétrole aviation, mais également pour l'huile Diesel. La priorité

est accordée à la transformation de capacités de stockage existantes d'essences et d'huiles de chauffage; comme ultime mesure, une nouvelle construction de réservoirs pourrait être envisagée.

Démantèlement de capacités de stockage dans le cadre du programme de stockage obligatoire XVII

Sur la base de l'estimation des ventes, le comité part du principe que, dans le cadre du programme de stockage obligatoire XVII, il faut liquider environ 150'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et 470'000 m³ d'huiles de chauffage et constituer 60'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 130'000 m³ d'huile Diesel. Ainsi, un solde de capacités de stockage d'environ 430'000 m³ se libérera. Le programme de stockage obligatoire XVII prévoit que les volumes devenant libres pourront être démantelés contre versement d'une indemnité. Le droit à une indemnité est constitué en faveur d'un pool.

Jusqu'à fin mars 2014, des projets de démantèlement de sept installations de réservoirs ayant un volume total de 426'000 m³ ont été présentés. Le comité a établi un ordre de priorité pour le démantèlement de ces installations en octobre 2014. L'autorisation de démantèlement d'une installation dépend du volume des liquidations nettes convenues. Jusqu'à fin décembre 2014, une convention de liquidation a pu être signée pour quatre installations de stockage ayant un volume total de 91'000 m³.

Stockage de remplacement pour l'industrie gazière

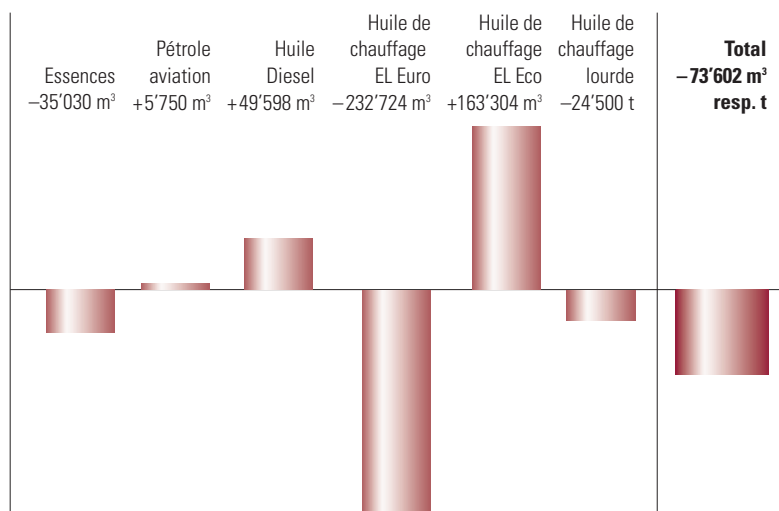
Afin de remplir son obligation de stockage, l'industrie gazière donne mandat aux membres de CARBURA de tenir 4.5 mois de stocks de remplacement pour la consommation interruptible de gaz d'environ 30 %. A fin 2014, les membres de CARBURA tenaient à cet effet quelque 421'000 m³ de stocks de remplacement du gaz par l'huile de chauffage EL. Il s'agit d'une augmentation d'environ 7 % par rapport à l'année précédente.

Situation du stockage obligatoire: couverture globale des besoins au 31.12. (en mois)



Mutations de réserves obligatoires

Le graphique suivant renseigne, par produit (stocks effectifs), sur les mutations effectuées par les propriétaires de réserves obligatoires en 2014:



Transferts

Au cours de l'exercice sous revue, 9'490 transferts de réserves obligatoires ont été approuvés, ce qui signifie une augmentation de 6 %.





Réserves obligatoires auprès de CARBURA Tanklager AG

Au 31 décembre 2014, CARBURA Tanklager AG entreposait 257'808 m³ de produits soumis au stockage obligatoire.

Au cours de l'exercice, les réserves obligatoires d'essences ont diminué de 210 m³, les quantités ont été reportées sur un membre de CARBURA. Les stocks en faveur de l'industrie gazière ont augmenté de 29'578 m³. Environ trois quarts des réserves obligatoires d'huile de chauffage de CARBURA Tanklager AG étaient destinés au stockage de remplacement pour l'industrie gazière.

A la fin de l'exercice sous revue, un bassin de capacités d'huile Diesel (88'500 m³) a été mis hors service à Aigle.

Fin 2014, CARBURA Tanklager AG disposait ainsi des propres capacités de stockage suivantes:

Essences	165'783 m ³
Pétrole aviation	66'500 m ³
Huile Diesel	76'100 m ³
Huile de chauffage EL	209'332 m ³
Total	517'715 m³

Une partie de ces capacités est louée à des importateurs.

Contributions au fonds de garantie

Durant l'exercice sous revue, les contributions suivantes ont été perçues (en CHF/m³):

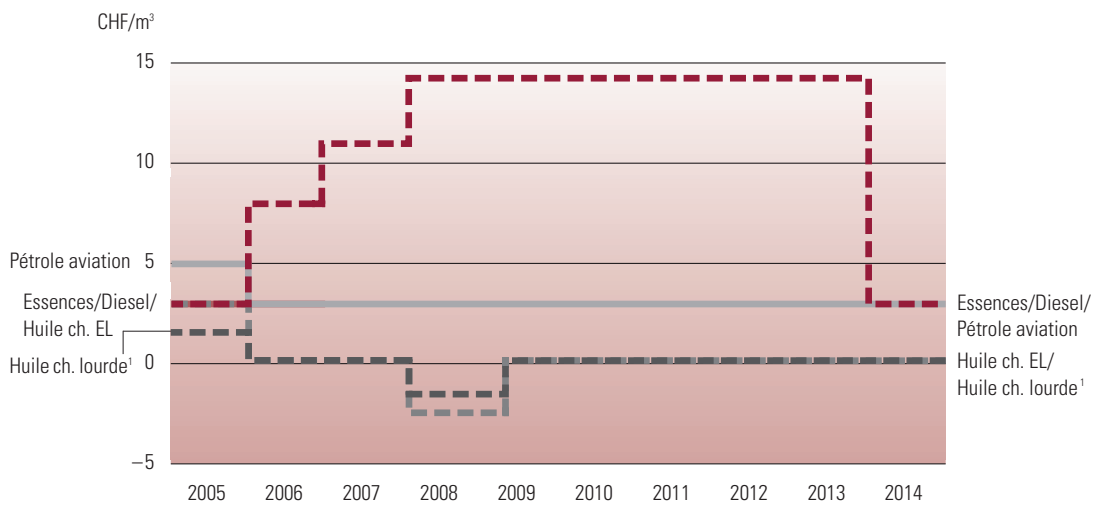
1.1.-31.12. 2014	Contribution de stockage obligatoire	Taxe administrative	Total
Essences pour moteurs	3.00	0.30	3.30
Pétrole aviation*	3.00	–	3.00
Huile Diesel	3.00	0.30	3.30
Huile de chauffage EL	–	0.30	0.30
Huile de chauffage lourde par t	–	0.37	0.37

* y compris taxe administrative

Evolution des contributions de stockage obligatoire

Le graphique suivant illustre l'évolution des contributions de stockage obligatoire au cours des dix dernières années. Pour le pétrole aviation, on démontre les contributions au fonds de garantie.

Contributions de stockage obligatoire



CHF/m³ resp. 1 CHF/t

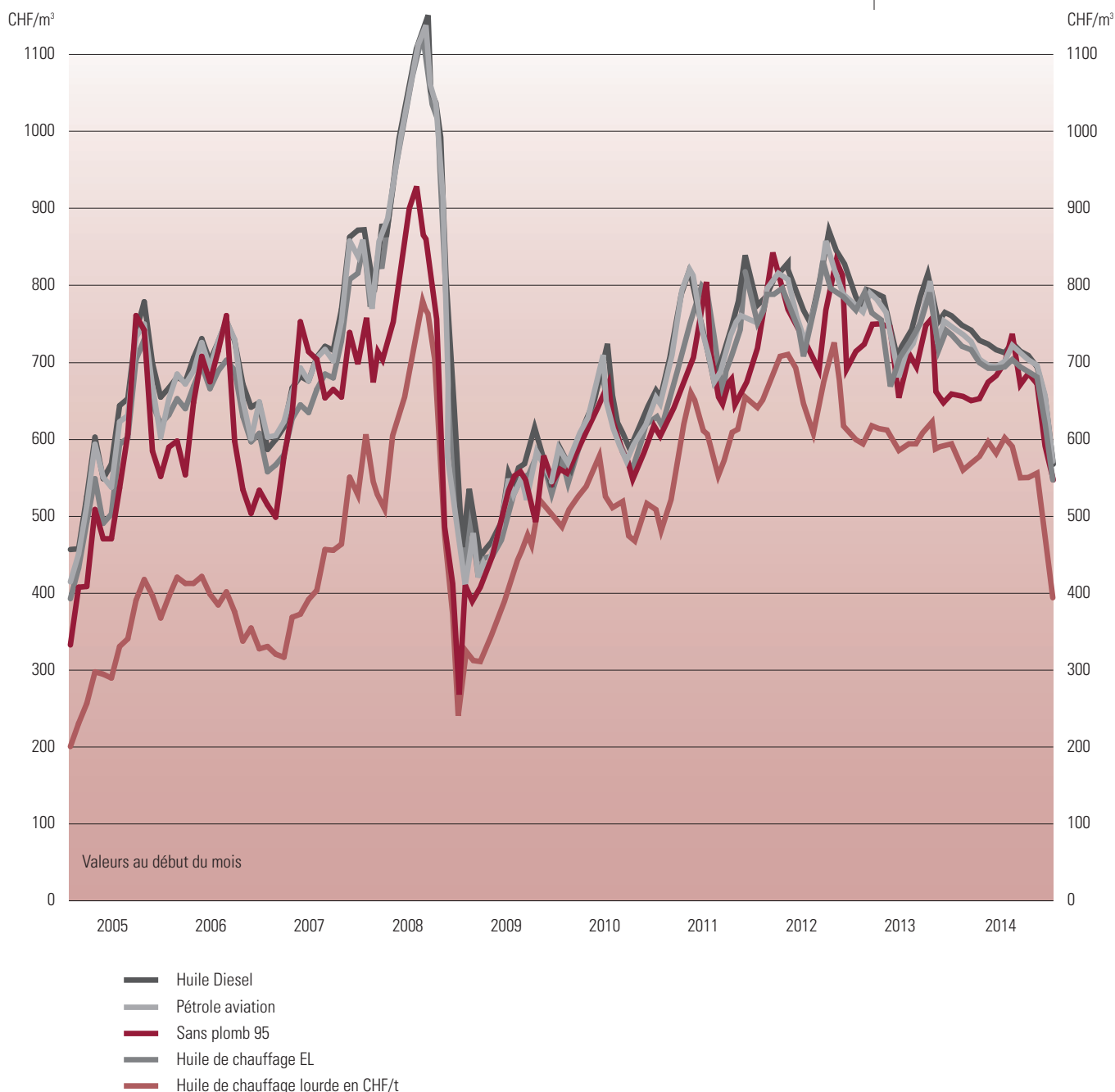
Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires

Depuis début 2010, CARBURA calcule quotidiennement les valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires et les communique à ses membres, indépendamment de la différence de prix par rapport à la dernière adaptation.

Ainsi, le nombre des modifications des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires est resté inchangé.

Le graphique suivant donne un aperçu du cours des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires de 2005 à 2014.

Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires, depuis 2005 (Base Nord)



Valorisation des réserves obligatoires

Valorisation des réserves obligatoires

Le tableau suivant illustre la valorisation moyenne de la marchandise au début et à la fin de l'exercice sous revue. A titre de comparaison, les valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires minimales et maximales des réserves obligatoires de l'an 2014 y sont en outre mentionnées. Au 31 décembre 2014, la différence de valorisation entre la valeur de base et la valeur du marché (valeur d'entrée et de sortie des réserves obligatoires) s'est élevée à environ 1.9 mrd de francs.

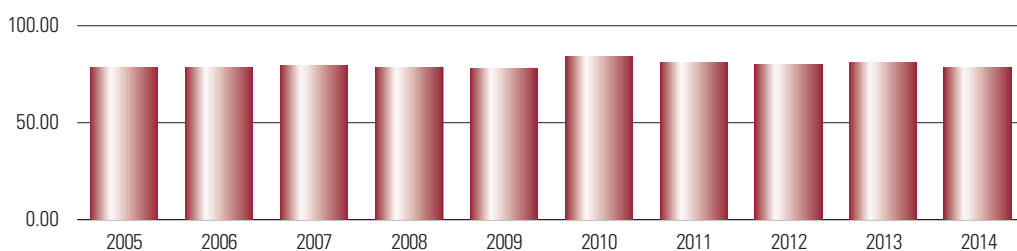
Produit	Moyenne des valeurs de la marchandise			PEAW 2014 (Nord)	
	Début 2014 CHF/m ³	Modification CHF/m ³	Fin 2014 CHF/m ³	Minimum CHF/m ³	Maximum CHF/m ³
Sans plomb 95	75.55	-0.50	75.05	402.00	746.00
Pétrole aviation	76.29	4.95	81.24	482.00	748.00
Huile Diesel	113.84	-8.28	105.56	473.00	748.00
Huile de chauffage EL Euro	75.20	-0.20	75.00	459.00	732.00
Huile de chauffage EL Eco	767.00	-692.01	74.99	467.00	738.00
Huile de chauffage lourde en t	44.47	-	44.47	298.00	611.00

Liste des frais de transport de CARBURA

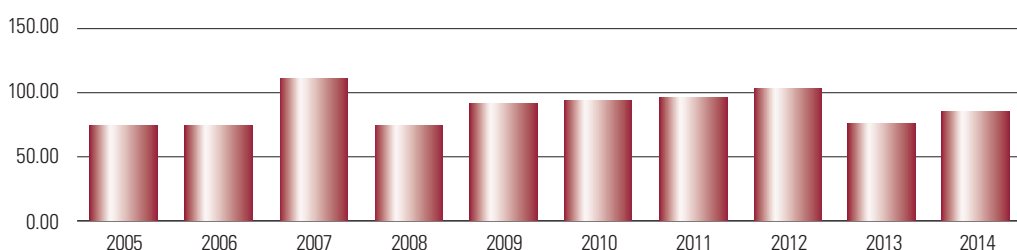
La liste des frais de transport de CARBURA n'a subi aucune modification au cours de l'exercice sous revue.

Valorisation des réserves obligatoires par produit

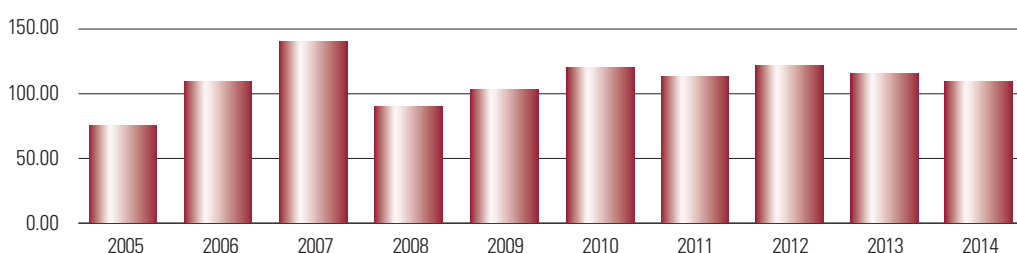
CHF/m³ **Sans plomb 95**



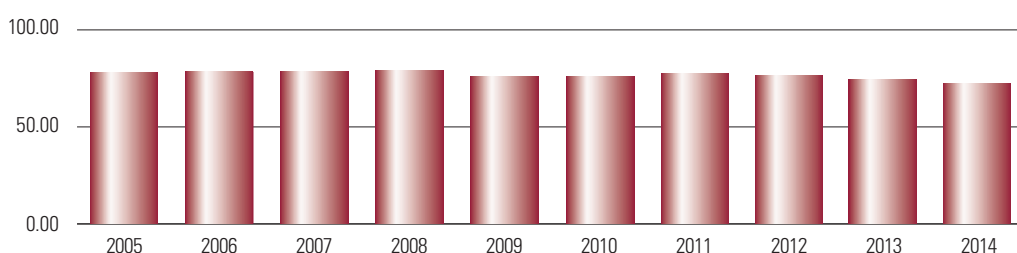
CHF/m³ **Pétrole aviation**



CHF/m³ **Huile Diesel**



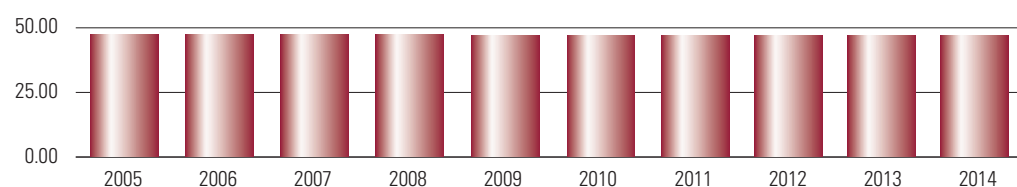
CHF/m³ **Huile de chauffage EL Euro**



CHF/m³ **Huile de chauffage EL Eco**



CHF/t **Huile de chauffage lourde**

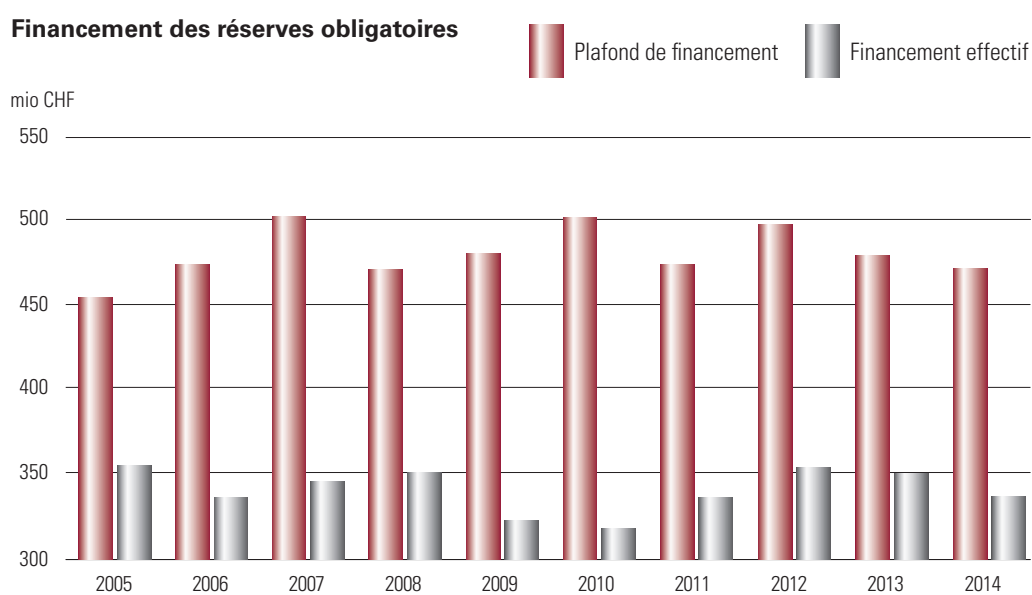


Financement des réserves obligatoires

Fin 2014, le financement des réserves obligatoires se présentait comme suit:

Situation au 31 décembre 2014 (en mio CHF)

Plafond de financement	465
Financement effectif	334
Taux d'utilisation	71.83 %
Modification par rapport à l'année précédente en %	-1.49 %

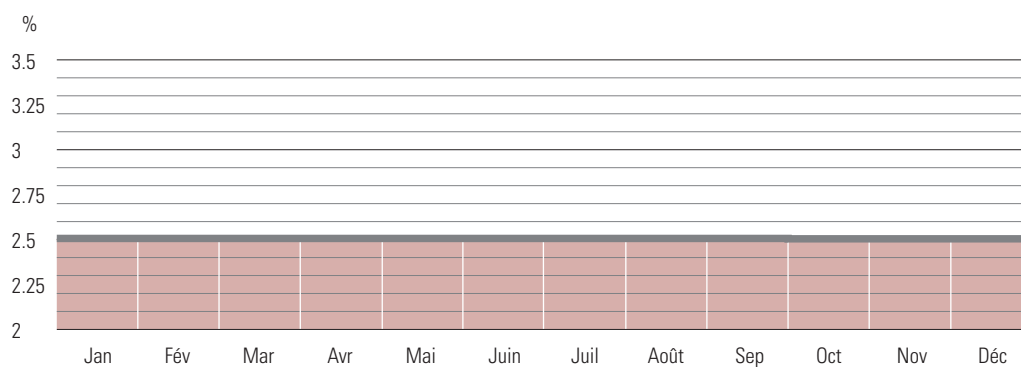


Indemnités

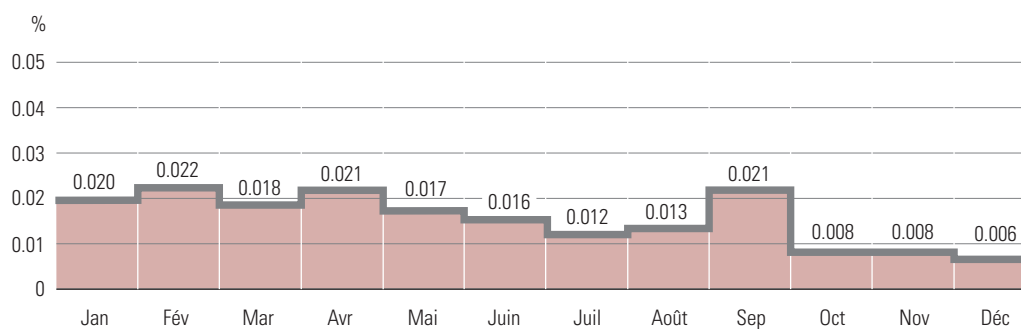
Indemnités pour frais d'exploitation et de capital 2014

Les graphiques suivants illustrent les taux d'intérêt appliqués pour les indemnités pour frais d'exploitation et de capital au cours de l'exercice sous revue.

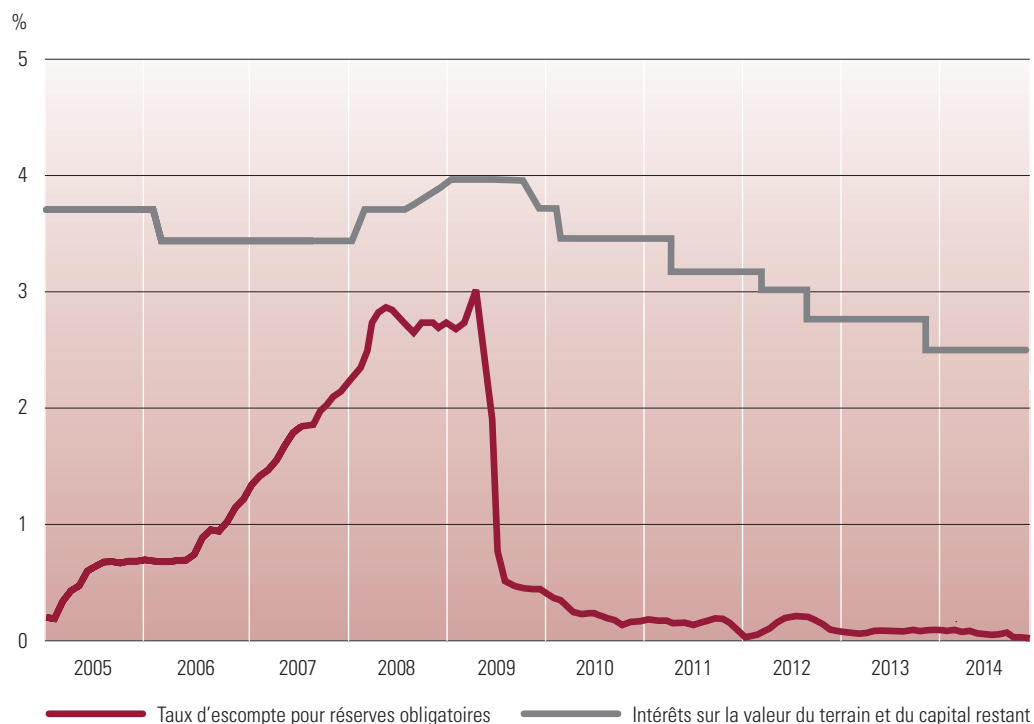
Intérêts sur la valeur du terrain et du capital restant



Taux d'escompte pour réserves obligatoires



Taux d'escompte pour réserves obligatoires, intérêts sur la valeur du terrain et du capital restant



Indemnités pour frais d'exploitation et de capital 2014

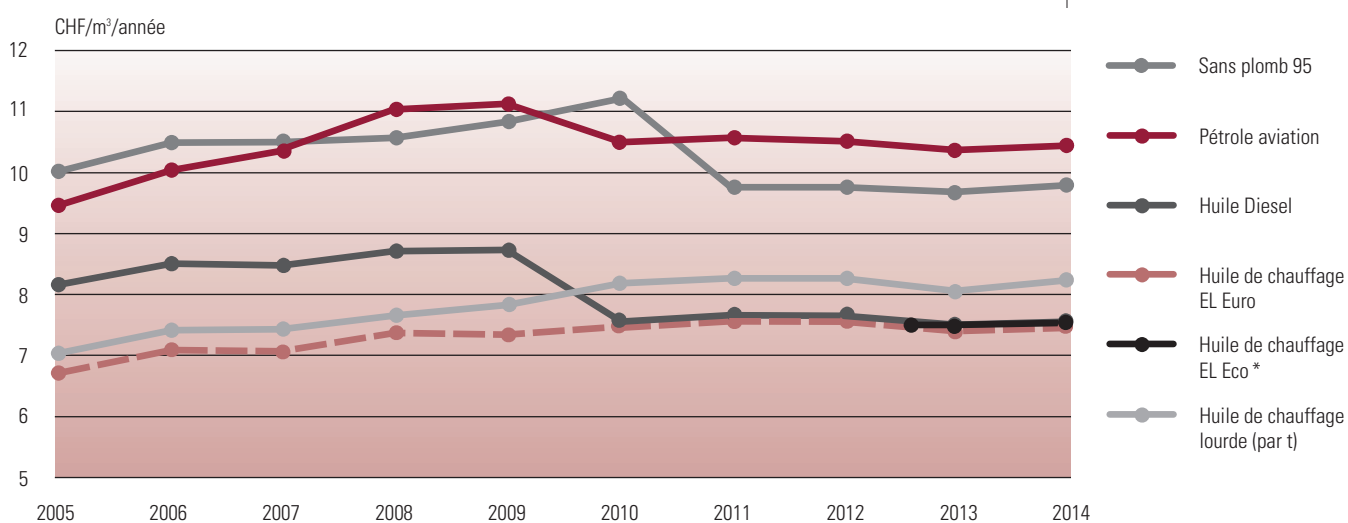
Le tableau suivant renseigne sur les taux d'indemnisation par produit appliqués au cours de l'exercice sous revue.

2014	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Sans plomb 95/EA	9.88	9.86	9.88	9.86	9.93	9.91	9.95	9.93	9.88	9.91	9.81	9.74
Sans plomb 95/Ro-h	10.33	10.31	10.33	10.31	10.38	10.36	10.40	10.38	10.33	10.36	10.26	10.19
Pétrole aviation/EA	10.42	10.40	10.39	10.36	10.37	10.38	10.40	10.38	10.37	10.36	10.31	10.26
Pétrole aviation/Ro-h	10.88	10.86	10.85	10.82	10.83	10.84	10.86	10.84	10.83	10.82	10.77	10.72
Huile Diesel/EA	7.61	7.61	7.59	7.57	7.59	7.59	7.59	7.58	7.57	7.57	7.51	7.48
Huile Diesel/Ro-h	8.08	8.08	8.06	8.04	8.06	8.06	8.06	8.05	8.04	8.04	7.98	7.95
Huile de ch. EL Euro/EA	7.60	7.59	7.58	7.55	7.56	7.57	7.57	7.56	7.55	7.54	7.48	7.44
Huile de ch. EL Euro/Ro-h	7.70	7.69	7.68	7.65	7.66	7.67	7.67	7.66	7.65	7.64	7.58	7.54
Huile de ch. EL Eco/EA	7.61	7.59	7.59	7.56	7.58	7.57	7.58	7.57	7.56	7.55	7.50	7.46
Huile de ch. EL Eco/Ro-h	7.71	7.69	7.69	7.66	7.68	7.67	7.68	7.67	7.66	7.65	7.60	7.56
Huile de ch. lourde ¹ /EA	8.14	8.12	8.14	8.16	8.14	8.14	8.16	8.12	8.10	8.10	8.05	7.97
Huile de ch. lourde ¹ /Ro-h	8.26	8.24	8.26	8.28	8.26	8.26	8.28	8.24	8.22	8.22	8.17	8.09

CHF/m³/année resp.¹ CHF/t/année

Indemnités pour frais d'exploitation et de capital

(Valeurs moyennes annuelles sans les intérêts sur la marchandise et les frais de transport)



Les montants suivants ont été versés à titre d'indemnités pour frais d'exploitation et de capital:

	2005–2013	2014	Total	Ø par année
	en mio CHF			
Propriétaires de réserves obligatoires	480.2	45.9	526.1	52.6

Restitutions d'anciennes indemnités

Les liquidations de réserves obligatoires à titre facultatif dans le cadre des programmes de stockage obligatoire XVI et XVII sont soumises à une obligation de restitution.

Au cours de l'exercice sous revue, aucune restitution aux fonds de garantie n'a eu lieu, car soit les liquidations de réserves obligatoires ont été effectuées à titre obligatoire, soit il n'y avait plus d'obligations de restitution à effectuer.

Indemnités d'investissement

Au 1.1.2014, quatre demandes des années précédentes étaient en suspens. Au cours de l'exercice sous revue, 160 demandes d'indemnisation ont été présentées. 146 demandes totalisant un montant d'indemnisation de 12.9 mio de francs ont été approuvées. Treize demandes ont dû être refusées si bien qu'à la fin de l'année, cinq demandes étaient encore en suspens.

Demandes	2005–2013	2014	Total	Ø par année
Nombre de demandes approuvées	1'127	146	1'273	127.3
En mio CHF	169.1	12.9	182.0	18.2

Au cours de l'exercice sous revue, des frais indemnisables de 20.7 mio de francs ont été décomptés, la quote-part de CARBURA étant de 13.7 mio de francs. Cette quote-part correspond à la situation en matière de capacités de stockage à fin 2014. Ces circonstances et par là aussi les indemnités changent pendant la durée d'amortissement.

Décomptes	2005–2013	2014	Total	Ø par année
	en mio CHF			
Indemnisables	155.5	20.7	176.2	17.6

Contributions de CARBURA par catégorie d'investissement	2005–2013	2014	Total	Ø par année
	en mio CHF			
Total (amortissement pendant 10 ans)	91.1	13.7	104.8	10.5
Renouvellement/vieillessement	18.1	2.8	20.9	2.1
2 ^e Investissements OPair	12.4	1.9	14.3	1.4
Prévention d'incendie	16.3	2.2	18.5	1.9
Protection des eaux	37.0	6.3	43.3	4.3
Accidents majeurs	0.3	0.0	0.3	0.0
D'autres exigences pour l'environnement sur injonction des autorités	0.6	0.1	0.7	0.1
Equipements électriques et de commande	6.4	0.4	6.8	0.7
Autres	0.0	0.0	0.0	0.0

Au cours de l'exercice sous revue, 12.2 mio de francs d'indemnités d'investissement ont été versés par des acomptes mensuels. Ce montant comprend également le paiement d'intérêts pour des indemnités non encore amorties ainsi que des versements uniques.

Capacités de stockage

Les modifications des capacités de stockage résultent d'augmentations ou de réductions des droits d'utilisation des membres de CARBURA.

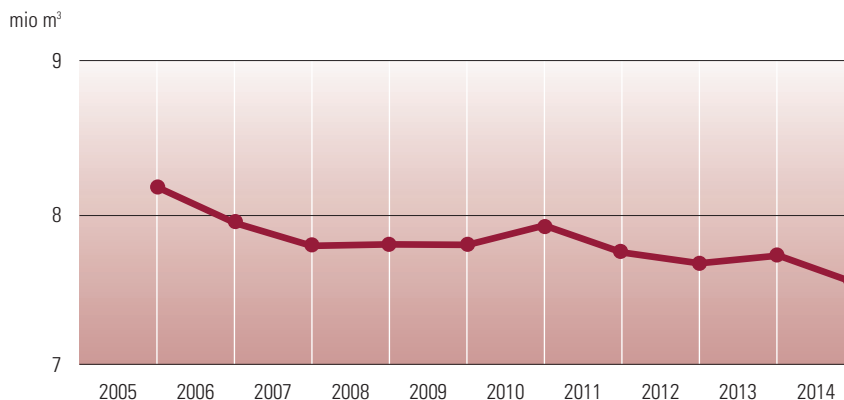
Ainsi, les membres disposaient des capacités de stockage suivantes à fin 2014 (réparties sur les différents cantons):

Etat au 31 décembre

Cantons	2014 m ³	2013 m ³
Zurich	727'382	732'474
Berne	263'675	275'881
Lucerne	642'689	642'710
Schwyz	38'122	38'122
Obwald	6'103	6'103
Fribourg	219'883	235'373
Bâle-Ville	29'000	44'000
Bâle-Campagne	895'549	904'354
Schaffhouse	21'294	21'294
St-Gall	922'708	910'854
Grisons	85'560	83'500
Argovie	721'284	721'284
Thurgovie	776'730	776'730
Tessin	480'236	480'236
Vaud	265'266	353'766
Valais	753'298	753'298
Neuchâtel	293'069	293'069
Genève	421'678	429'678
Volume de stockage	7'563'526	7'702'726

Capacités de stockage

(Total de tous les cantons au 31 décembre de chaque année)



Contrôles des réserves obligatoires

Au cours de l'exercice sous revue, les réviseurs ont procédé aux contrôles suivants:

	2014	2013
Inventaires des stocks	212	205
Contrôles de la comptabilité	278	255
Contrôles des assurances	75	66
Contrôles de qualité	44	45
Mandats particuliers	9	8
Total	618	579

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires des membres ont été contrôlées conformément aux instructions de l'OFAE. Les contrôles comprennent aussi bien l'inventaire physique que la vérification des comptabilités des stocks soldées quotidiennement, des polices d'assurances et des systèmes d'assurance qualité.

Les travaux de contrôle ainsi que des autodénonciations ont révélé 12 infractions (année précédente: 18) qui ont été traitées par le bureau administratif. Un autre cas était encore en suspens fin 2013/début 2014. Parmi ces 13 cas, trois ont été sanctionnés par l'OFAE comme

infraction au contrat de stockage obligatoire. Dans six cas, il a fallu corriger de petites erreurs qui n'avaient toutefois pas entraîné de conséquences. Dans quatre cas, les clarifications approfondies menées par le bureau administratif ont démontré que le contrat de stockage obligatoire n'avait pas été enfreint.

Les infractions sont principalement dues à des problèmes de communication entre les propriétaires de réserves obligatoires et les entrepôts. D'autres cas concernaient des codifications erronées lors de transferts de réserves obligatoires ou des erreurs comptables.

Environnement

Au cours de l'exercice sous revue ont eu lieu deux procédures de consultation importantes concernant des modifications prévues pour des ordonnances dans le cadre de la législation en matière de la protection de l'environnement.

L'Ordonnance sur les accidents majeurs a été révisée en vue de l'introduction du Globally Harmonized System (GHS) en juin 2015. A cette occasion, l'Office fédéral de l'environnement a désiré une harmonisation de l'Ordonnance sur les accidents majeurs avec la directive européenne «Seveso III». Ces adaptations sont problématiques, car l'Ordonnance sur les accidents majeurs et la directive «Seveso III» se basent sur un autre procédé pour l'appréciation du risque. Dans sa prise de position, CARBURA a refusé le rapprochement à la directive Seveso par principe, car ces modifications ne seraient pas bien élaborées et causeraient des efforts supplémentaires sans générer une plus-value par rapport à la sécurité. Les modifications suite à l'introduction du GHS ont été approuvées.

Indépendamment de la révision en cours de l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM), l'Office fédéral de l'environnement a créé un groupe de travail avec de nombreux représentants des cantons et de l'industrie. L'objectif est de formuler de nouvelles approches dans la coopération de l'aménagement du territoire avec les entreprises soumises à l'OPAM, si bien que les charges, aujourd'hui uniquement du côté des entreprises soumises à l'OPAM, pourront être réparties de manière équitable entre les parties concernées.

L'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) a également été soumise à une procédure de consultation au cours de l'exercice sous revue. L'objectif était notamment une adaptation au niveau de la technique concernant les émissions des moteurs à combustion. Au premier plan figuraient en outre les générateurs de secours stationnaires ayant une durée d'intervention de moins de cinquante heures par an. La révision avait exigé des valeurs limites plus sévères, qui nécessiteraient l'installation d'un filtre. Dans sa prise de position, CARBURA a signalé que des mesures correspondantes seraient disproportionnées vu la courte durée d'intervention et

Technique

qu'il fallait y renoncer. En revanche, en ce qui concerne les nouvelles installations, on pourrait exiger des valeurs conformes au niveau de la technique.

Début 2014, le département de l'environnement du canton d'Argovie a rejoint, avec le domaine de la protection de l'air, l'accord de coopération pour l'exécution de la législation en matière de protection de l'environnement (air et accidents majeurs) et de la législation en matière de protection des eaux. L'accord de coopération comprend alors déjà dix cantons, respectivement environ deux tiers de toutes les capacités se trouvant dans le droit d'utilisation des membres.

Les deux scénarios «explosion d'un nuage de gaz» et «fuite par jet d'hydrocarbures» avec une propagation de produits pétroliers dans la nappe phréatique ont été traités, entre autres, dans le cadre de l'accord de coopération. Le scénario «fuite par jet d'hydrocarbures» a été approuvé par l'équipe de pilotage en automne et autorisé pour la mise en œuvre tandis que pour le scénario «explosion d'un nuage de gaz», l'arbre d'événements servant à estimer les probabilités d'occurrence a entre-temps été approuvé par le comité d'experts accidents majeurs. Le scénario d'application est maintenant élaboré en se basant sur cet arbre.

Au cours de l'exercice sous revue, les résultats de l'étude sur les séismes effectuée par l'EPFL ont pu être appliqués aux exigences de l'Ordonnance sur les accidents majeurs. Il s'est avéré qu'on ne pouvait pas utiliser l'angle de soulèvement entier de 0.4 rad pour les calculs, car d'autres sollicitations, p.ex. des bosses élastiques, pourraient devenir déterminantes. Sur la base de cette nouvelle appréciation, le nombre de réservoirs présentant une résistance suffisante aux séismes est beaucoup plus grand.

Sécurité

La sûreté (security) ainsi que la sécurité au travail (safety) dans les installations de stockage sont de grande importance pour CARBURA, aussi bien lors de l'examen des demandes d'indemnités d'investissement qu'au sein de la Commission technique. Le sujet de la sécurité dans les installations de stockage a également été traité dans le cadre des réunions d'orientation des membres.

De manière globale et bien au-delà de l'industrie pétrolière, on observe une tendance qui consiste à «s'éloigner de la pratique pour privilégier les check-lists sur papier». Cette même façon d'agir se constate également lors de modifications de la loi. Il faut s'opposer à cette tendance. En ce sens, un élément central pour le travail quotidien est la sensibilisation continue et universelle aux questions de sécurité. Pour la sensibilisation continue, l'accord de coopération avec ses questions de contrôle annuelles et l'échange avec l'ingénieur spécialisé fournissent également une contribution importante.

Protection cathodique contre la corrosion

Au cours de l'exercice sous revue, la Société suisse de protection contre la corrosion a contrôlé 17 installations de réservoirs quant aux dangers de corrosion provenant de courants vagabonds et de courants de macro-éléments. Dans le cadre des contrôles, l'effet des installations de protection cathodique contre la corrosion a été contrôlé. Un autre contrôle a consisté à inspecter un double fond en rapport avec un cas d'assurance. Dans plusieurs installations, on a localisé des points faibles, élaboré des recommandations pour la réparation et fixé des dates pour la réalisation ainsi que les contrôles ultérieurs.



Assurances

Assurance-machines

Le nombre des cas de sinistre annoncés en 2014 au bureau administratif a considérablement diminué par rapport à l'année précédente.

Au cours de l'exercice sous revue, 22 cas de sinistre ont été réglés. Des douze cas de sinistre décomptés au total dans le cadre de l'assurance-machines, seulement trois constituaient des cas d'assurance propres. Pour neuf cas, une délimitation de l'indemnité pour frais d'exploitation et d'entretien et/ou de l'indemnité d'investissement a eu lieu.

La somme décomptée des dommages s'est élevée à 0.47 mio de francs.

La somme globale des dommages pour les cas de sinistre encore en suspens à la fin de l'année est estimée à environ 2.1 mio de francs.

Récapitulation de la situation actuelle des cas de sinistre annoncés

Total des cas de sinistre	42	
en suspens des années précédentes		31
présentés en 2014		11
Cas de sinistre décomptés	12	
des années précédentes		9
présentés en 2014		3
Cas de sinistre refusés	0	
des années précédentes		0
présentés en 2014		0
Sans conséquences	5	
des années précédentes		4
présentés en 2014		1
Décomptés par l'indemnité d'investissement	5	
des années précédentes		5
présentés en 2014		0
Cas de sinistre en suspens (au 31.12.2014)	20	
des années précédentes		13
présentés en 2014		7

Le tableau suivant renseigne sur les différents domaines dans lesquels sont survenus les cas de sinistre:

Domaine des événements	Année de la déclaration	
	2014	2013
Total	11	23
Défectuosités dans la tuyauterie	–	–
Défectuosités aux réservoirs	–	1
Défectuosités aux double fonds	8	8
Défectuosités aux revêtements de bassins de rétention et aux bacs collecteurs	–	–
Défectuosités aux installations OPair	1	2
Défectuosités au système d'extinction	–	4
Défectuosités mécaniques/électriques	2	2
Erreurs de manipulation	–	–
Mélange/dissociation	–	3
Divers	–	3

Prestations du fonds d'assurance

Au cours de l'exercice sous revue, aucun nouveau cas à la charge du fonds d'assurance n'a été déclaré.

Démantèlement des entrepôts fédéraux

Tous les terrains ont été restitués à la Confédération depuis un certain temps. Dans un cas, des discussions sont encore en cours avec l'entreprise chargée des travaux quant à la participation à une indemnité forfaitaire, du fait que le terrain n'avait pas été suffisamment assaini.



Activités diverses

Collaboration de CARBURA à l'Agence internationale de l'énergie (AIE)

Le bureau administratif a participé en mars, juin et octobre 2014 aux réunions du «Standing Group on Emergency Questions» (SEQ) ainsi qu'aux réunions du «Standing Group on the Oil Market» (SOM).

Le 7^e Emergency Response Exercise, effectué en 2014, était composé d'un test des moyens de communication avec les pays membres, d'une collecte de données pendant trois mois ainsi que de deux ateliers de deux jours à Paris, où l'on a discuté entre autres le comportement en cas de pénuries d'approvisionnement lentes ainsi que la procédure éventuelle de prolongation des actions communes de l'AIE.

Le «Baseline Data Survey» concernant les mesures de prévention de crise pour l'électricité des pays membres de l'AIE a été effectué en 2013 et évalué en 2014, servant de base à ce nouveau champ d'activité de l'AIE.

En raison de la crise entre l'Ukraine et la Russie, la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel de l'Europe a tenu une large place dans les commentaires sur le marché du SOM et du SEQ. Il s'avère que l'Europe sera encore longtemps dépendante des importations de gaz naturel de la Russie, car le marché du LNG n'est pas suffisamment «liquide».

Dans le cadre des activités «outreach», les contacts avec des pays non-membres de l'AIE sont entretenus (surtout avec le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, la Russie et l'Afrique du Sud). Les progrès en vue d'une maîtrise commune de la crise tardent toutefois à se manifester.

Le grand souci de l'AIE reste l'Australie, qui ne remplit toujours de loin pas son obligation de stockage depuis 2012. Pendant longtemps exportateur net, ce pays a maintenant beaucoup de mal à constituer un stock stratégique adéquat de produits pétroliers en sa nouvelle qualité d'importateur net. La proposition de l'Australie, qui consiste à pouvoir comptabiliser également les stocks en mer (c'est-à-dire sur les pétroliers à destination de l'Australie) pour remplir ses obligations, a été rejetée par les délégués du SEQ pour le motif que les stocks devraient être immédiatement disponibles en cas de crise.

Approvisionnement économique du pays

Les activités principales liées à l'approvisionnement économique du pays ont été la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) et la poursuite de l'étude de nouvelles idées concernant la réglementation de l'huile de chauffage en cas de pénuries très graves et de longue durée. Lors d'une discussion avec l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), les scénarios de risque du côté pétrolier pour l'analyse nationale des dangers de l'OFPP ont été débattus et adaptés.

Trois personnes de la Division des produits pétroliers ont participé à la conférence du domaine énergie en mars 2014, lors de laquelle la nouvelle stratégie d'approvisionnement économique du pays a été présentée et discutée. Le chef de la division a en outre participé aux réunions de la direction du domaine énergie et à la conférence annuelle de l'approvisionnement économique du pays, en novembre. Lors de la réunion de la division, en octobre, il s'est agi surtout, pour les experts et le chef du domaine énergie, de faire connaissance et d'établir un planning des travaux pour 2014/2015.

Comme l'année précédente, 2014 a été une année sans événement du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement. Par conséquent, aucun rapport sur la situation n'a dû être établi.

Effectif des membres et structure des importations

Effectif, mutations

Au cours de l'exercice sous revue, une entreprise a été admise comme nouveau membre de CARBURA. Quatre membres ont reporté leurs réserves obligatoires sur des membres existants.

Quatre membres n'ont effectué aucune importation ou moins de 3'000 m³ d'importations. Trois de ces entreprises doivent importer les quanti-

tés manquantes en 2015 en plus. La quatrième entreprise est CARBURA Tanklager AG (propriétaire de réserves obligatoires en commun), qui n'a pas d'obligation d'importation.

A fin 2014, l'effectif total des membres s'élevait dès lors à 62 entreprises.

Activité des membres en matière d'importation

Nombre de membres		Importations annuelles en m ³		Participation aux importations en %	
2013	2014			2013	2014
*5	4	0	– 2'999	0.00	0.02
11	7	3'000	– 5'000	0.28	0.21
9	4	5'001	– 10'000	0.42	0.25
9	18	10'001	– 50'000	1.98	3.81
6	7	50'001	– 100'000	2.85	3.74
17	15	100'001	– 500'000	28.95	29.78
8	7	500'001	– et plus	65.52	62.19
65	62			100.00	100.00

*y compris les deux membres admis en décembre 2013

Importations des non-membres

Avec les permis généraux d'importation B¹, un total de 15'273 m³ de produits soumis au stockage obligatoire et de produits spéciaux a été

¹ Permis généraux d'importation B pour l'importation de carburants et combustibles liquides de plus de 20 kg jusqu'à 3'000 m³ par année.

importé au cours de l'exercice sous revue. Avec les permis généraux d'importation C², un total de 20'501 m³ de produits spéciaux a été importé.

² Permis généraux d'importation C pour l'importation de produits spéciaux (non soumis à l'obligation de stockage) de plus de 20 kg. Les quantités ne doivent être utilisées ou vendues, que ce soit mélangées ou non mélangées, ni comme carburant ni comme combustible.

Liste des membres

62 membres au 31 décembre 2014

AGROLA AG, Winterthour	FRITZ MEYER AG, Bâle
AIR TOTAL (SUISSE) SA, Vernier	MIGROL AG, Zurich
ARGOS SWITZERLAND AG, Zoug	MINERALÖL METZGER AG, Buchs SG
BENOIL SA, Rancate	OBERWALLISER KOHLEN- & TRANSPORT- KONTOR, LEONARDO PACOZZI AG, Brigue-Glis
BP EUROPA SE, HAMBURG, ZWEIG- NIEDERLASSUNG BP (SWITZERLAND), Zoug	OEL-POOL AG, Suhr
BÜRGI AG, Winterthour	OSTERWALDER ST. GALLEN AG, St-Gall
CARBURA TANKLAGER AG, Elgg	OSTERWALDER ZÜRICH AG, Zurich
CELSA-CHARMETTES S.A., Romont	PEDRAZZINI SA, Locarno
EMANUELE CENTONZE SA, Chiasso	PINA PETROLI SA, Grancia
CICA SA, Neuchâtel	PIOTA SA COMBUSTIBLES, Martigny
CITY CARBUROIL SA, Monteceneri	RIGHETTI COMBUSTIBILI SA, Lugano
CITY TRADE & INVESTMENT SA, Genève	RIKLIN AG, St-Gall
CM CAPSA-OIL SA, Genève	RUFER AG, Gossau SG
COMBUSTIA SA, Sion	SCHÄTZLE AG, Lucerne
CONRAD-STORZ AG, Saint-Moritz	SEILER HEIZÖL GMBH, Brigue-Glis
COOP MINERALOEL AG, Allschwil	SHELL (SWITZERLAND) AG, Baar
CUENDET ENERGIES SA, Yverdon-les-Bains	SIMOND SA, Bussigny-Lausanne
DILLIER-WYRSCH AG, Sarnen	SOCAR ENERGY SWITZERLAND GMBH, Zurich
DUC FRERES SA, Granges-Marnand	SUTER, JOERIN AG, Arlesheim
ENI SUISSE S.A., Lausanne	SWISS INTERNATIONAL AIR LINES AG, Bâle
FOERY BARMETTLER AG, Küssnacht am Rigi	TAMOIL SA, Collombey
MARTIN GERMANN, Frutigen	TANNER OEL AG, Frauenfeld
GIOIA COMBUSTIBILI SA, Mezzovico-Vira	VARO ENERGY MARKETING AG, Zoug
GLAROIL AG, Glaris	VITOL AVIATION SWITZERLAND AG, Zoug
GRISARD AG, Bâle	VOEGLIN-MEYER AG, Windisch
JOSEF GUT AG, Stans	EDUARD WALDBURGER AG, St-Gall
GVS LANDI AG, Schaffhouse	
HALTER AG WIL, Wil	
GEBRÜDER HARI AG, Adelboden	
ERNST HÜRLIMANN AG, Wädenswil	
KG GEKOL MINERALOELHANDEL GMBH & CO., Zoug	
KÜBLER HEIZÖL AG, Winterthour	
KÜNG AG BERN, Berne	
LANG ENERGIE AG, Kreuzlingen	
LV-ST.GALLEN, COOPÉRATIVE, St-Gall	
A.H. MEYER & CIE AG, Zurich	

Organes de l'association

(état au 31 décembre 2014)

Président

Dr. Rolf Jeker

Comité

Oliver Bättig, SOCAR
Rocco Cattaneo, CITY
Daniel Furrer, MIGROL
Jürg Hornisberger, TAMOIL
Heinz Kübler, KÜBLER
Iris Monteil, SHELL
Barbara Mühlemann, VARO
Nicolas Sierro, AIR TOTAL
Dr. Daniel Weber, BP
Silvan Weiss, A.H. MEYER

Commission du comité

Oliver Bättig, SOCAR
Jürg Hornisberger, TAMOIL
Barbara Mühlemann, VARO
Dr. Daniel Weber, BP
Silvan Weiss, A.H. MEYER

Commission pour la fixation des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires

Urs Bachmann, A.H. MEYER
Oliver Bättig, SOCAR
Daniel Furrer, MIGROL
Francesco Marchese, TAMOIL
Barbara Mühlemann, VARO
Martin Richli, BP

Commission des assurances

Marc Gerster, ENI
Roger Koller, VARO
Iris Monteil, SHELL
Urs Schmidli, SCHÄTZLE

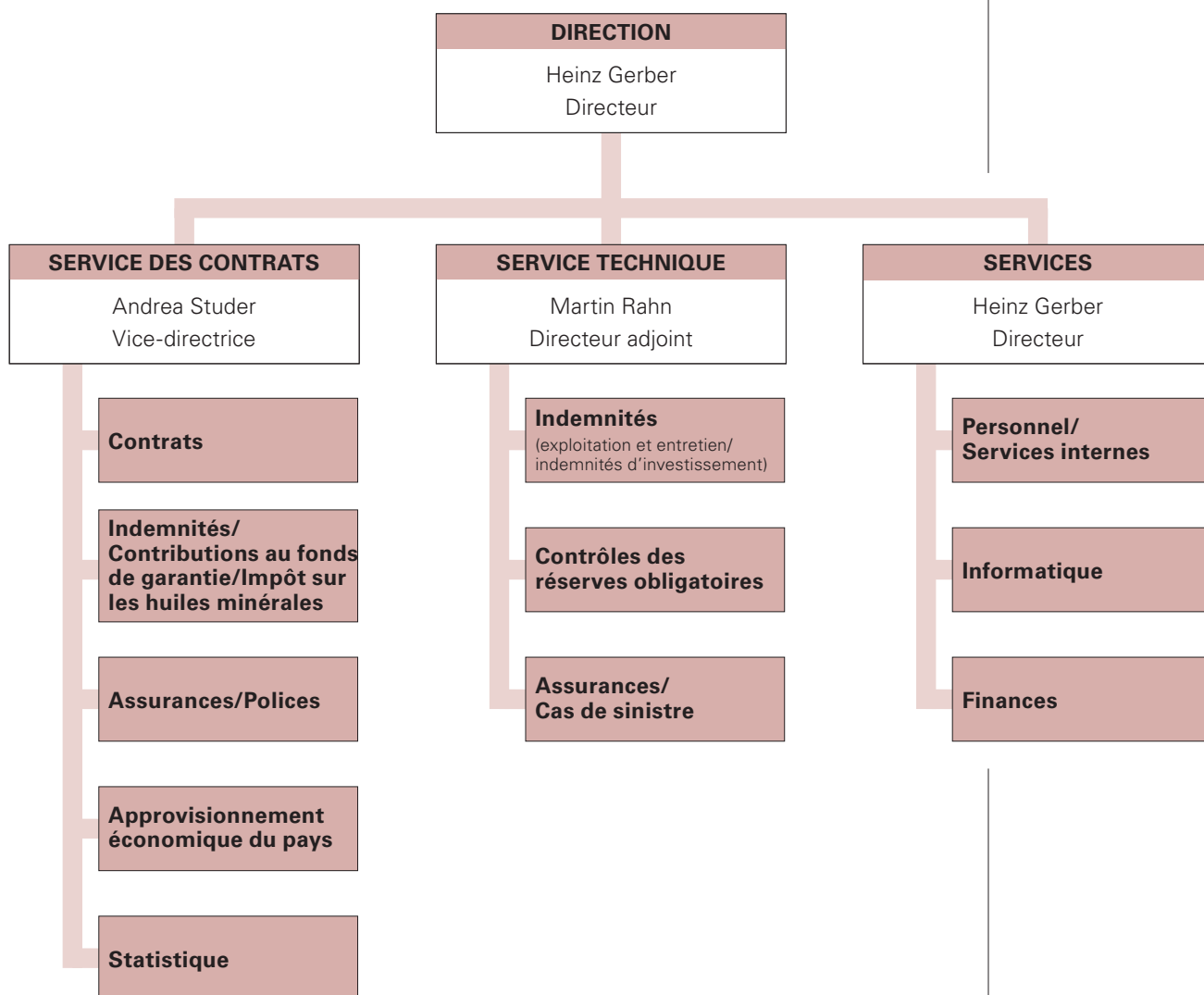
Commission technique

Peter Buck, TAMOIL
Mauro Forni, BP
Ulrich Huber, OSTERWALDER ST. GALLEN
Stefan Illi, armasuisse Constructions
Titus Kamermans, VARO
Renato Patelli, ENI
Ueli Roschi, SOCAR

Commission en placements

Rudolf Häsler, SOCAR
Heinz Kübler, KÜBLER

Bureau administratif



Collaborateurs du bureau administratif

	2014	2013
à plein temps (sans apprenant/e [1])	15	14
à temps partiel	4	4
Total	19	18

Etats financiers

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2014 (avec comparaison au 31 décembre 2013)

Actifs (en mio CHF)	2014	2013
Liquidités	128.0	204.2
Placements à court terme	82.0	5.5
Débiteurs	7.4	9.9
Titres	223.0	205.3
Mobiliers	0.2	0.0
Immobiliers extension des bureaux	0.7	0.8
Actifs transitoires	2.9	5.5
Total Actifs	444.2	431.1*
Passifs (en mio CHF)		
Créanciers	15.9	17.6
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	427.4	412.6
Passifs transitoires	0.9	0.9
Total Passifs	444.2	431.1
Justificatif des provisions (en mio CHF)		
Etat au 1^{er} janvier	412.6*	348.9
Attribution Excédent de produits	14.8	63.8
Etat au 31 décembre	427.4	412.6*

* Différences d'arrondi jusqu'à CHF 0.1 mio

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA

Compte administratif et d'exploitation pour l'année 2014

(avec comparaison de 2013)

Produits (en mio CHF)	2014	2013
Produits/charges sur la fortune nets	18.8	10.0
Contributions de stockage obligatoire et taxes administratives	28.8	64.7
Prélèvement de différences d'évaluation	69.7	99.2
Contribution aux frais par l'industrie gazière	3.9	3.9
Produits extraordinaires	0.0	0.1
Total Produits	121.2	177.9
Charges (en mio CHF)		
Frais administratifs	3.8	4.2
Démantèlement des entrepôts fédéraux	0.0	0.1
Indemnités pour frais de stockage obligatoire	58.4	57.6
Indemnités pour démantèlement	0.0	3.4
Autres frais de stockage obligatoire	1.0	0.4
Pertes sur débiteurs	0.0	0.0
Dévalorisations des réserves obligatoires	43.2	48.4
Total Charges	106.4	114.2*
EXCEDENT DE PRODUITS	14.8	63.8

* Différences d'arrondi jusqu'à CHF 0.1 mio

Etats financiers du stockage obligatoire

Commentaires

Les états financiers du stockage obligatoire de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO). Les états financiers de l'association sont présentés à part.

La valorisation des **titres** est restée inchangée, soit les obligations administrées par nos soins sont toujours établies au prix d'achat, mais au maximum à leur valeur nominale. Les titres provenant des ordres de gestion auprès du CS et de la Banque Cantonale de Zurich sont établis d'après la cotation au 31.12.2014. Pour ces portefeuilles de titres, le comité a constitué des réserves de fluctuation de valeurs appropriées dans le cadre de sa stratégie de placement.

Les **débiteurs** contiennent surtout des contributions des membres au fonds de garantie et des contributions encaissées pour la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO₂ encore ouvertes pour les importations du mois de novembre ainsi que des différences d'évaluation provenant de liquidations de réserves obligatoires et des avoirs de l'impôt anticipé.

Outre les factures courantes, les **créanciers** contiennent le paiement pour les contributions de décembre à la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO₂ d'environ 12.6 mio de francs.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit entre autres de provisions servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois, pour des prestations promises à des propriétaires de réserves obligatoires, pour le fonds d'assurance et pour les anciens entrepôts fédéraux.

Les produits/charges sur la fortune nets sont à imputer essentiellement à l'évolution positive du mandat auprès du CS.

Les **prélèvements de différences d'évaluation** au cours de l'exercice sous revue ont été très nettement inférieurs à l'année précédente, ce qui était la conséquence des liquidations d'huile de chauffage beaucoup moins nombreuses.

Contrairement à l'année précédente, les **autres frais de stockage obligatoire** n'ont pas été crédités de participations aux excédents de l'assurance-machines en 2014 et ont par conséquent de nouveau atteint le niveau habituel.

Pour l'exercice sous revue, l'**excédent de produits** s'est élevé à 14.8 mio de francs.

La procédure du sursis concordataire accordée par le tribunal à un ancien membre de CARBURA au cours de l'an 2012 n'était pas encore terminée à la fin de l'exercice sous revue. La correction de la valeur de 0.76 mio de francs et l'engagement éventuel envers la Direction générale des douanes de 0.75 mio de francs, tous deux comptabilisés au cours de l'an 2012, ont donc été maintenus tels quels.

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, le comité s'est occupé du profil de risque de l'association comme exigé dans l'art. 663b chif. 12 CO.

Etats financiers de l'association de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2014 (avec comparaison au 31 décembre 2013)

Actifs (en 1'000 CHF)	2014	2013
Créance états financiers du stockage obligatoire	1'129.9	553.2
Titres	100.0	600.0
Actifs transitoires	0.5	3.9
Participation: CARBURA Tanklager AG	1'000.0	1'000.0
Total Actifs	2'230.4	2'157.1

Passifs (en 1'000 CHF)		
Capital propre	2'230.4	2'157.1
Total Passifs	2'230.4	2'157.1

Tableau de variation du capital propre (en 1'000 CHF)

Etat au 1^{er} janvier	2'157.1	2'075.8
Attribution Excédent de produits	73.3	81.3
Etat au 31 décembre	2'230.4	2'157.1

Compte des profits et pertes pour l'année 2014 (avec comparaison de 2013)

Produits (en 1'000 CHF)		
Contribution des membres	13.4	13.2
Produit sur la fortune	64.7	68.1
Total Produits	78.1	81.3

Charges (en 1'000 CHF)		
Frais	4.9	0.0
Total Charges	4.9	0.0
EXCEDENT DE PRODUITS	73.3	81.3

Etats financiers de l'association

Commentaires

Les états financiers de l'association de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO).

La **créance états financiers du stockage obligatoire** est composée du compte courant auprès des états financiers du stockage obligatoire.

Concernant la **participation**, il s'agit de la participation de 100 % à la CARBURA Tanklager AG avec siège à Elgg.

Les **frais** contiennent toutes les charges des états financiers de l'association.

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, le comité a discuté l'appréciation des risques dans le cadre des états financiers du stockage obligatoire. Aucune analyse des risques séparée n'est effectuée pour les états financiers de l'association.



**A l'Assemblée générale de CARBURA
Organisation suisse de stockage obligatoire
pour carburants et combustibles liquides, Zurich**

sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **comptes annuels** (pages 30 à 32) de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides comprenant le bilan, le compte administratif et d'exploitation et les commentaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non

pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre; une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al.1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **comptes annuels** présentés.

Zurich, le 8 avril 2015

KPMG SA

Michael Herzog
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Marc O. Schmellentin
Expert-réviseur agréé

Rapports de l'organe de contrôle

sur les comptes annuels de l'association

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **comptes annuels de l'association** (pages 33 à 34) de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les commentaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des

comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre; une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **comptes annuels** présentés.

Zurich, le 8 avril 2015

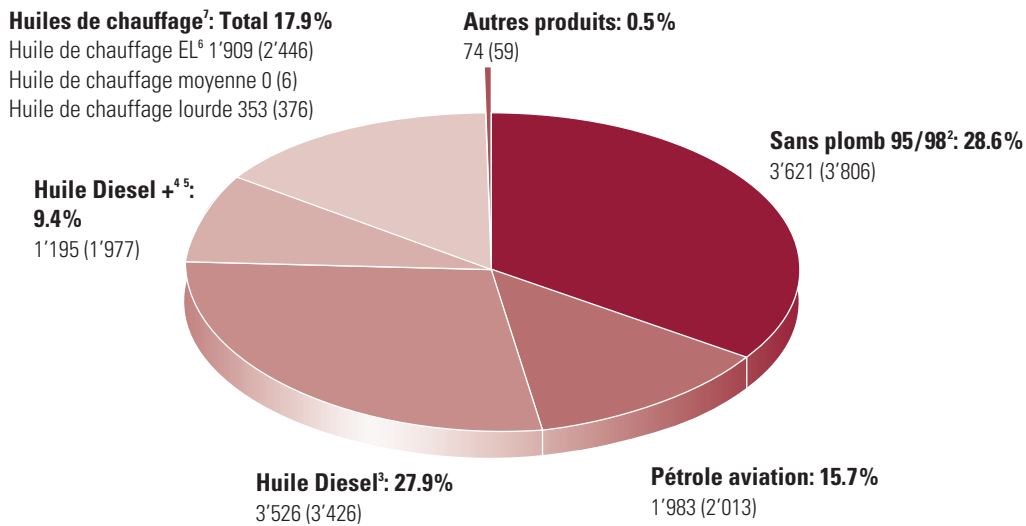
KPMG SA

Michael Herzog
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Marc O. Schmellentin
Expert-réviseur agréé

Statistique des tonnages

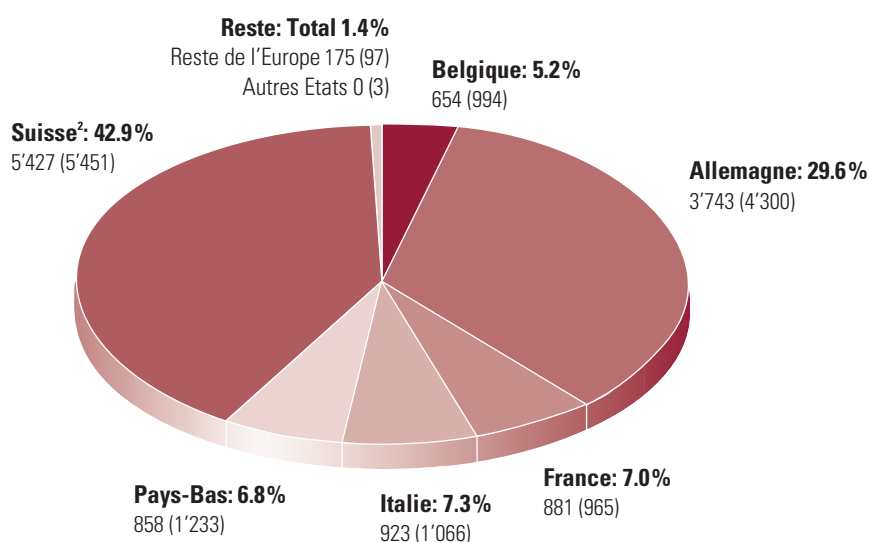
Importations et production intérieure 2014 selon les produits (en 1'000 m³)¹
 Total 12'661 (année précédente: 14'109)



¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production
 Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales
² dont quantités biogènes: 9
³ dont quantités biogènes: 22
⁴ Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %
⁵ dont qualité écologique (huile de chauffage non colorée): 318
⁶ dont huile de chauffage écologique: 657
⁷ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Importations et production intérieure 2014 selon les provenances (en 1'000 m³)¹

Total 12'661 (année précédente: 14'109)



¹ Suisse = production intérieure = sorties des raffineries et des entreprises de production

Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Importations et production intérieure 2014 selon les provenances et les produits (en 1'000 m³)¹

Pays	Sans plomb 95/98 ²	Pétrole aviation	Huile Diesel ³	Huile Diesel+ ^{4,5}	Huile de chauffage EL ⁶	Huile de chauffage moyenne et lourde ⁷	Divers ⁸	Total
Belgique	4	11	274	290	70		5	654
Allemagne	1'038	1'409	795	446	17		38	3'743
France	43	470	131	13	221		3	881
Italie	421	5	144		353			923
Pays-Bas	30	58	421	346			3	858
Suisse (raffineries, entreprises de production)	1'919	30	1'757	100	1'248	353	20	5'427
Reste de l'Europe	166		4				5	175
Total Europe	3'621	1'983	3'526	1'195	1'909	353	74	12'661
Autres Etats								
Total	3'621	1'983	3'526	1'195	1'909	353	74	12'661

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² dont quantités biogènes: Pays-Bas: 4; Europe div.: 5

³ dont quantités biogènes: Allemagne: 11; France: 2; Italie: 1; Autriche: 1; Suisse: 6; Divers: 1

⁴ Importations de gasoils non colorés / non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

⁵ dont qualité écologique (huile de chauffage non colorée): Belgique: 68; Allemagne: 173; France: 10; Pays-Bas: 42; Suisse: 25

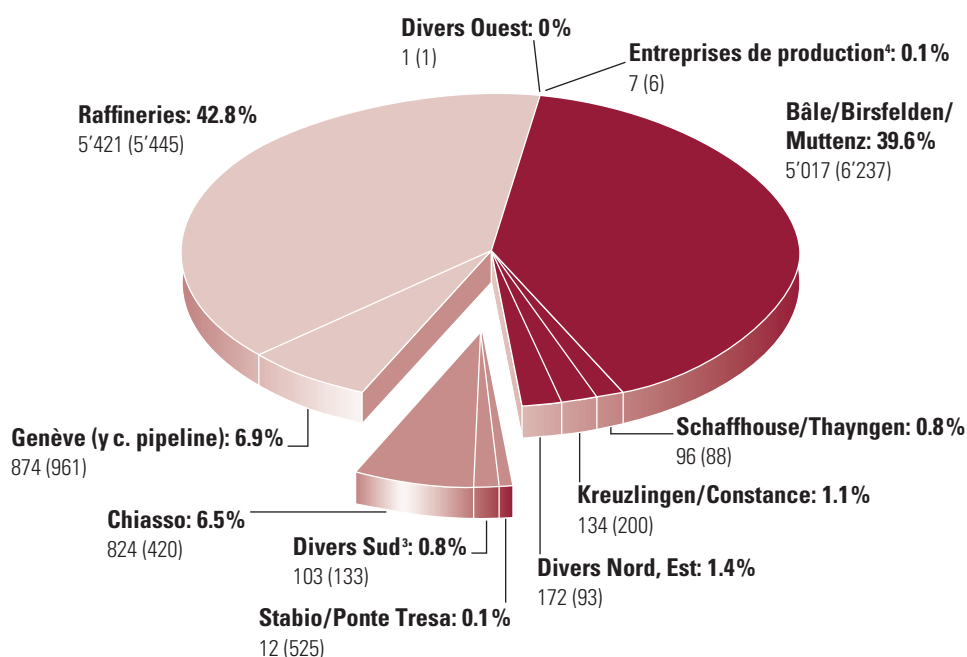
⁶ dont huile de chauffage écologique: Belgique: 70; Allemagne: 14; France: 43; Italie: 10; Suisse: 519

⁷ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁸ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

Importations et production intérieure 2014 selon les points d'entrée (en 1'000 m³)^{1,2}

Total 12'661 (année précédente: 14'109)



¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ y compris Brigue/Gondo

⁴ Biodiesel: 7

■ Nord et Est, total 5'419 (6'618) ■ Sud, total 939 (1'078) ■ Ouest, total 6'296 (6'407)

Importations et production intérieure 2014 selon les points d'entrée et les produits (en 1'000 m³)¹

Points d'entrée	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Bâle/Birsfelden/Muttenz	924	1'473	1'445	1'062	77		36	5'017
Schaffhouse/Thayngen	63	9	11		10		3	96
Kreuzlingen/Constance	94		19	20			1	134
Buchs	154		3					157
Divers	1		7				7	15
Total Nord et Est	1'236	1'482	1'485	1'082	87	0	47	5'419
Stabio/Ponte Tresa					12			12
Chiasso	383	4	148		290			825
Divers	39	1	7		51		4	102
Total Sud	422	5	155	0	353	0	4	939
Genève (y c. pipeline)	43	466	128	13	221		3	874
Raffineries	1'919	30	1'750	100	1'248	353	20	5'420
Divers	1		1					2
Total Ouest	1'963	496	1'879	113	1'469	353	23	6'296
Entreprise de production			7					7
Total	3'621	1'983	3'526	1'195	1'909	353	74	12'661

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

Écoulement en libre pratique fiscale 2014 (en 1'000 m³)

Total 12'163 (année précédente: 13'630)

Huiles de chauffage: total 26.7%

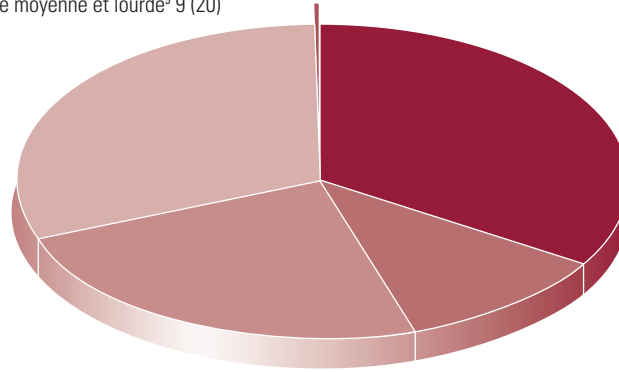
Huile de chauffage EL⁴ 3'242 (4'651)

Huile de chauffage moyenne et lourde⁵ 9 (20)

Autres produits: 0.2%

27 (23)

Sans plomb 95/98¹: 30.1%
3'655 (3'808)



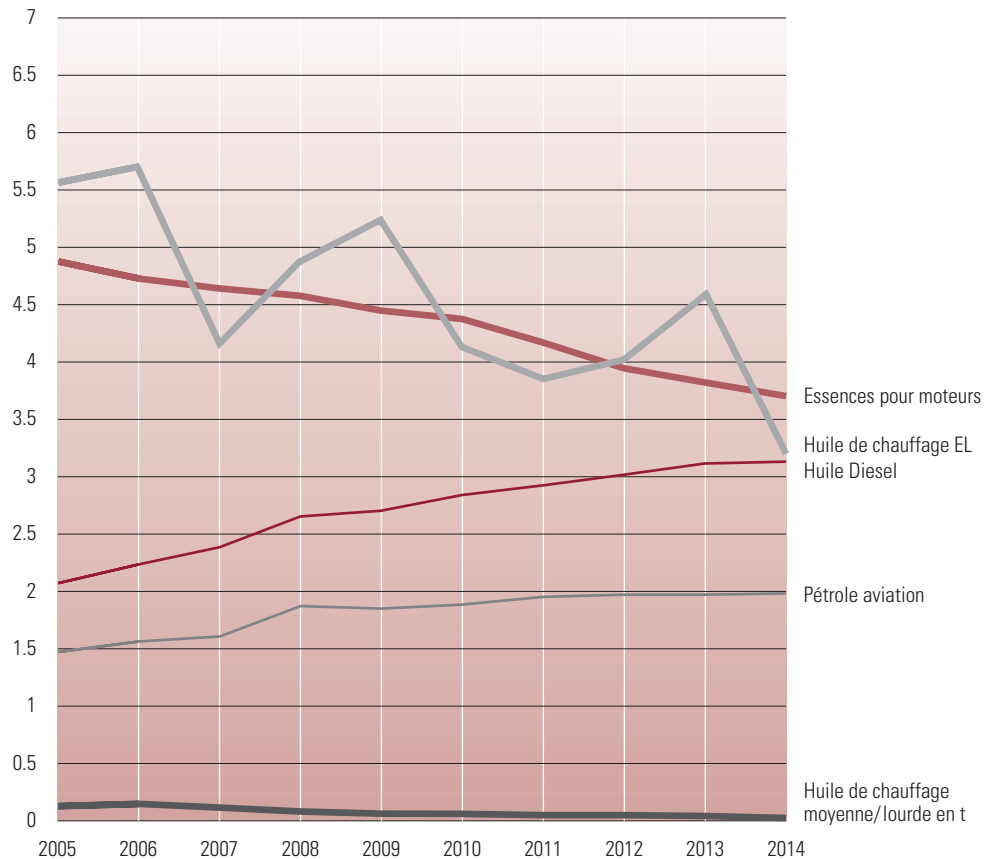
Huile Diesel³: 26.7%
3'242 (3'155)

Pétrole aviation²: 16.3%
1'988 (1'972)

- ¹ dont quantités biogènes: 9
- ² Écoulement des importateurs
- ³ dont quantités biogènes: 22
- ⁴ dont huile de chauffage écologique: 1'096
- ⁵ Huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Écoulement en libre pratique fiscale 2005 – 2014

mio m³ resp. t



Essence y compris quantités biogènes (8'629 m³); Pétrole aviation = écoulement des importateurs;
Huile Diesel y compris quantités biogènes (21'800 m³); Huile de chauffage EL y compris huile de chauffage écologique (1'095'527 m³)

Ce rapport annuel paraît aussi
en langue allemande.

Conception et impression:
Sihldruck AG, Zurich

CARBURA

Organisation suisse de stockage obligatoire
pour carburants et combustibles liquides

Badenerstrasse 47

Case postale 3825

8021 Zurich

Téléphone 044 217 41 11

Téléfax 044 217 41 10

E-mail info@carbura.ch

www.carbura.ch